

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[La correspondance croisée entre François Guizot et Dorothée de Lieven : 1836-1856](#)[Collection](#)[1850-1857 : Une nouvelle posture publique établie, académies et salons](#)[Collection](#)[1850 \(31 mai-18 octobre\) : Une posture politique et publique à établir](#)[Item](#)[Paris, Mercredi 16 octobre 1850, Dorothée de Lieven à François Guizot](#)

Paris, Mercredi 16 octobre 1850, Dorothée de Lieven à François Guizot

Auteurs : Benckendorf, Dorothée de (1785?-1857)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Les mots clés

[Conversation](#), [Diplomatie \(France-Angleterre\)](#), [Diplomatie \(Russie\)](#), [Politique \(Autriche\)](#), [Politique \(France\)](#), [Politique \(Prusse\)](#), [Réseau social et politique](#), [Salon](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date 1850-10-16

Editeur de la fiche Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

Langue Français

Cote 2874, AN : 163 MI 42 AP Papiers Guizot Bobine Opérateur 13

Nature du document Lettre autographe

Support copie numérisée de microfilm

Etat général du document Bon

Localisation du document Archives Nationales (Paris)

Transcription

Paris le 16 octobre 1850

Jamais je n'ai vu un visage plus renversé que celui de Kisseleff hier soir, à propos d'un article du Bulletin de Paris sur le départ de M. de Persigny pour Berlin. Je ne

l'ai pas lu. Il dit que la France & l'Angleterre vont soutenir la Prusse. Je ne puis pas le croire. Le général Lahitte affirmait l'autre jour, en me parlant, que quoiqu'il arrive, la France restera neutre dans la querelle de la Prusse & de l'Autriche. Ses réponses à ce que vous me demandez au sujet de Morny Je vous envoie l'indépendance Belge. Je ne crois pas que ceci fasse plaisir à vos amis.

Je n'ai pas revu Morny depuis votre départ. S'il est besoin je demandais à l'ambassade d'Angleterre les armes de ce pays à l'époque que vous dites. Les fleurs de lys y étaient, car je les ai encore trouvées en Angleterre. Elles n'ont disparues que de mon temps. Mad. Rothschild est venu me voir hier. Contente & tranquille. On dit que M. d'Hautpoul sera renvoyé. moi je n'avais pas compris cela. Marion a remonté avant hier le général Changarnier & Thiers chez la princesse Grasalcovy. Le duc de Bauffremont qui était ici hier soir sortait de dîner chez le président. Il y avait le duc de Capone & le prince de Canino, deux jolis sujets ! Point de nouvelle de là ! Les conversations sont très animées à Paris & certainement à votre arrivée vous trouverez les têtes très échauffées. La mienne pas j'espère. Vous trouverez dans l'Indépendance l'article du Bulletin de Paris qui passe pour appartenir à l'Elysée. Dites-moi l'adresse de Broglie je suppose que lundi & mardi c'est là que j'aurai à vous écrire. Adieu. Adieu.

Si nous causions il y aurait bien à bavarder. Adieu.

Citer cette page

Benckendorf, Dorothée de (1785?-1857), Paris, Mercredi 16 octobre 1850,
Dorothée de Lieven à François Guizot, 1850-10-16

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/3561>

Copier

Informations éditoriales

Date précise de la lettreLe 16 octobre 1850

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationVal-Richer

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionParis (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 11/04/2022 Dernière modification le 18/01/2024

Paris le 16 octobre 1850.²⁸⁷⁴

J'aimerais si j'en avais l'occasion
plus renseigner que celui de
Philadelphia soit, à propos,
d'un article du Bulletin des
Sciences sur le départ de M. J.
Sergent pour Berlin. Je n'ai
pas "lui": il dit, que la France
et l'Angleterre vont soutenir le
Prussie. Je ne peu pas le
croire. Le g. La Motte affirmait
l'autre jour, en son journal,
que, quoiqu'il avoue, la France
restera neutre dans la guerre
de la Prusse contre l'Autriche.
Un répondu à ce par un
l'essentiel au sujet de Moritz

je vous envoi l'indigendam
Dolge. je ne vous parle pas
"en face" plaisir à vos amis
je n'ai pas vu mon money
depuis votre départ.

Si il est bon je viens demander
à l'ambassade d'autoriser
les armes de ce pays à l'époque
que vous êtes. les fleurs de
lys y étaient, ces filles e-
tait toutes des anglaises.
Elles s'ont dispersées de
monter au monteau.

Mme. Rathkeleid est une
une vois bien contente et
tranquille. on dit que

M. d'Hautpont sera nommé
moi, je ne sais pas pourquoi
pas.

Merci à vous pour
les officiel (chapeau)
à leur day la priere
Gratulation.

Le duc de Sauffren qui
était ici hier soir sortant
de dieu day le dîner d'aujourd'hui
il y avait le duc de la
Albret et de la Guise,
deux jolis sujets! Je ne
peux pas décrire ça.

Les conversations sont
très amusantes à Paris
se sont éteintes à Paris

avoir vu le trouvez les
gta être échauffées. La
meilleur par j'espère.
vous trouverez dans l'indépendant
l'article du Bulletin de Paris qui
peut vous appartenir à l'Algérie.
dites moi l'adresse de M. Pagny
j'espere que lundi et mardi
c'est la que j'aurai à vous faire
adieu, adieu. Si vous croyez
il y aurait lieu à bavarder.
adieu.

NOUVELLES DE FRANCE.

(Correspondance particulière de l'INDEPENDANCE BELGE.)

Paris, le 16 octobre.

Les journaux sont aujourd'hui d'accord pour signaler la gravité de la situation. Il est vrai, ainsi que vous l'a dit une précédente correspondance et l'entrevue d'hier soir, qu'on s'est divisé à l'Elysée sur la conduite à tenir. M. de Persigny était naturellement à la tête des impatients; mais on m'assure qu'il n'est pas bonifié. Le bruit courait même aujourd'hui que, fatigué lui-même de ses impatiences stériles, il était parti hier soir pour Berlin; tout ce que je recueille, d'une part, et, de l'autre, ce qu'on a pu constater dans la tactique habituelle du Président, tactique qui consiste à reculer quand on avance, sans à avancer de nouveau quand l'ennemi reste statuaire, tout me fait penser que le plus de campagne suivant va être adopté.

On supposerait, pour le moment, toutes les revues et autres manifestations qu'ils solent, et, sans dénigrer M. Catinat, on dissoudrait la Société du 14 Décembre. Le pouvoir extérieur ferait le mort jusqu'au retour de l'Assemblée. On compterait beaucoup sur les conseils du pays, sur le besoin de calme et de repos qu'il aurait exprimé à ses mandataires, pour croire qu'en résumé cette majorité se voudrait pas remise à tout prix avec une puissance redoutable, et qui n'est, cependant, pas son plus redoutable ennemi.

Vous vous rappelez par parenthèse, à ce sujet, la spirituelle comparaison de M. de Cormatin qui nous représente la France comme une petite matrone fatiguée par des crises nerveuses, qui veut qu'on la laisse reposer et qu'on n'entreuvre même pas ses rideaux pour laisser pénétrer le jour. De plus, les représentants, en revanche de leurs localités, ont, en général, des exigences de famille, des tributs à l'amitié, des intérêts de clocher dont ils sont un peu égarés et qui les rapprochent forcément du pouvoir. On assure donc que tout espoir ne serait point perdu, à l'Elysée, de se recomposer un parti prépondérant dans l'Assemblée. Dans les huit jours qui précédent la réouverture de la session, il serait facile de présenter là-dessus les représentants presque tous revenus à leur poste, et d'après le ton qu'aurait rendu le clavier parlementaire, sous les doigts de quelques habiles joueurs, tout devrait à l'Elysée, ce serait un message plus ou moins empreint de conciliation.

On ne se risquerait qu'à la dernière extrémité à une lutte que nous frotterions aujourd'hui à la fois et le Siège et la Presse, dans un article fort remarquable de M. de La Guérinière qui fait observer que le plus mauvais rôle n'est pas au pouvoir exécutif. Mais il faut avouer, d'autre part, que le ton de quelques journaux systèmes n'est guère de nature à faciliter la transaction qu'on paraît vouloir essayer à l'Elysée. Je n'ai pas besoin de vous signaler l'étrange article du Constitutionnel qui dénie même à la commission le droit de formuler au Ministre contre les faits de Saloy, article moins étrange encore, toutefois, que l'antiquiste manifeste de Pege qui regarde comme nécessaire et invitable, qui impose même avec des menaces l'empereur, auquel on sait que l'enthousiasme même le plus ardent du Président a recouvert depuis longtemps.

On a fait grand bruit de l'allocution de M. Berruyer et Moïse à la séance de ce midi de la commission de permanence. Je crois savoir que des affaires personnelles et un rendez-vous donné par M. Berruyer à sa campagne où il rentreraient, ont semé toute l'absence de véritable orateur, cependant, il est vrai, mais toujours optimiste. Je ne crois pas non plus que M. Moïse, bien que relativement peu éloquent, assez maladroit à l'endroit du Président, au moins des autres membres de la commission, ait en la pensée de protester par son départ contre le blâme adressé à l'Elysée. On sait combien les relations sont devenues froides entre M. Moïse et le pouvoir exécutif.

Ce que je puis vous garantir, c'est l'extrême animation personnelle de M. Dupin contre les faits incriminés dans le procès-verbal. Le Journal des Débats nous dit cependant qu'il a été voir le Président de la République; vraisemblablement alors-t-il à lui-même ayant son départ quelque averissement.

Le Corsaire dément (dans une forme que l'Indépendance n'emploie pas avec ses confrères) la nouvelle du différend qui aurait scié entre le général Changarnier et M. d'Hautpoul à la séance de lundi. Vos lecteurs gagneront quelque chose à cette démontage; ils auront les détails exacts de l'affaire. M. d'Hautpoul, ainsi que je vous l'avais dit, a interpellé le commandant en chef de l'armée de Paris sur les cris dont aucun rapport officiel ne lui aurait signalé l'inconstitutionnalité.

Le général Changarnier a répondu avec une émotion très-profonde qu'il n'était plus, en ce moment, commandant de l'armée, mais membre de la commission; mais que si le ministre de la guerre interrogait personnellement le commandant de la 1^{re} division militaire, celui-ci ne croirait pas de répondre qu'il avait toujours déapprovée ces manifestations et qu'il les déapprovait encore.

Je ne crois pas que ces faits portent précisément l'empreinte de la concorde; au contraire, je crois savoir que le général Changarnier malgré ces dispositions bien aménagées, n'a pris aucune mesure pour empêcher le retour de ces acclamations peu réglementaires, mais sans prêter à l'honorables général en chef de la première division militaire l'intention de trop manger les susceptibilités du Président, un petit croire qu'il a pensé qu'il n'était pas nécessaire de rappeler des prescriptions positives et dont les assurances du ministre promettentraient une plus stricte exécution.

Le grand événement qui occupait aujourd'hui les causeries parlementaires

être redites. Vous savez que le général Changarnier est renommé pour son caractère réservé, pour son sang-froid, et qu'il calcule ses paroles comme ses actions; ainsi vous pourrez juger de la stupur des assistants et en particulier de ceux qui passent pour être les confidentiels de M. le ministre de la guerre et qui étaient présents.

Le déjeuner, comme vous pouvez, ne fut pas agréable pour tout le monde et vivra dans le souvenir de ceux qui ont eu le bonheur d'y assister. De resto, pour que le général en soit venu publiquement à ces extrémités, il faut nécessairement que l'Elysée soit revenue à des idées plus modernes; et, en effet, il paraît que M. d'Hautpoul et la Société du 10 décembre seront pleinement sacrifiés. Si la mesure est différée de peu de jours, c'est seulement parce que l'on ne voudrait pas avoir l'air de céder trop vite devant les menaces de la commission de permanence.

Depuis deux jours, le Président est plus muet que jamais.—Il doit cependant être content de la réception de l'armée à chaque revue, dans un représentant à un festival du salon des ailes de camp de la présidence. — Mais pas précisément, lui fui-je répondre : *Vive la République* lui fait un mal atroc; *vive le Président* lui est désagréable; *vive l'Empereur* le gêne; *vive Napoléon* lui fait grand plaisir, et malheureusement jusqu'à présent les cris ont été fort rares.

M. Dupin est reparti pour quelques jours. Avant son départ il a visité l'Elysée. On dit que l'entrevue a été très-froide. Cela n'est pas étonnant, car M. Dupin n'est pas habitué à faire des avances.

Peut-être le sort de M. Dupin vient avec ma plume, vous avez vu, sans doute, combien son entrevue avec la Reine Amélie, à Ostende, a été touchante. En apercevant l'angoisse verte de Louis-Philippe, M. Dupin n'a pas mis malice de son émotion et est tombé à ses pieds en fondant en larmes. Cette scène a profondément impressionné les assistants.

On lit dans la Patrie :

« Nous apprenons à l'instant le départ de M. de Persigny pour Berlin. Notre envoyé extraordinaire près S. M. le Roi de Prusse a quitté Paris hier au soir.

« Nous ignorons quelle est au juste la mission dont M. de Persigny est chargé; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle se rattache aux graves complications dont l'Allemagne est en ce moment le théâtre.

« L'absence de M. de Persigny ne se prolongera pas au delà de trois semaines. »

Le Bulletin de Paris donne au sujet de ce départ les renseignements suivants :

« M. de Persigny est parti subitement hier soir, dimanche, pour Berlin et il va remplir ses fonctions diplomatiques pour un temps qu'on annonce ne pas dépasser bien long. La situation dans laquelle se trouve l'Allemagne, et qui s'aggrave tous les jours à tel point qu'on semble craindre une collision décisive entre la Prusse et l'Autriche, la nécessité pour le gouvernement français d'arriver à Berlin, en ce moment, et dans des circonstances aussi sérieuses, un représentant sûr et intelligent, et connaissant à fond toutes ses penances, tous ses intérêts, est motivé le prompt départ de M. de Persigny.

« L'Autriche qui s'attache à défendre des principes et des préventions qui ne sont pas sympathiques aux idées françaises, peut se laisser entraîner à une émanœuvre dont le résultat serait énorme et pourrait exacerber une coalition immense en Allemagne.

« Si la Prusse résiste à ces agressions de l'Autriche, la France peut être appelée à jouer un grand rôle sinon par son action immédiate, au moins par une attitude qui impose le respect sur sa puissance et laisse pesher la balance du côté de la politique avec laquelle ses tentacules s'assument le plus. En ce cas, l'alliance de principes indiquée par la nature des choses, par les similitudes ou les ressemblances des gouvernements, est toute marquée et indiquée comme devant se réaliser.

« Les Etats, dont l'un est pour ainsi dire forcé, sont la France, la Prusse, l'Angleterre, le Piémont, l'Espagne, et quelques gouvernements libéraux de l'Allemagne, et dans tous les Etats qui veulent l'ordre combiné avec la liberté.

« D'après les renseignements les plus sûrs de la diplomatie, les choses n'ont pas encore arrivé à ce degré de gravité délicate qui exige une réaction énergique et absolue. Mais la situation est assez tendue pour que le gouvernement du Président ait les yeux ouverts et dans sur la question permanente, et pour qu'il se mette en telle position que rien de sérieux ne se passe en qu'il le concerne, sans qu'il le surveille et puisse y participer.

« Voilà ce qui se passe aujourd'hui dans les régions où les informations sont les meilleures et les prévisions les plus perspicaces, au départ de M. de Persigny, qui, par les motifs que nous venons d'indiquer, excitera une certaine curiosité dans le monde politique. On ajoute, d'ailleurs, que dans une quinzaine de jours notre ambassadeur extraordinaire reviendra à Paris. »

Les incidents qui ont signalé la dernière séance de la commission de permanence ont une gravité que révèle fort bien le langage du Constitutionnel, lequel dit aujourd'hui :

« Plusieurs journaux donnent des détails tout à fait incroyables sur le très-sûr résultat des assises tenues dans ces derniers jours par la commission de permanence. Ils disent que le procès-verbal accuse le gouvernement de cert et de cela, et qu'en résumé ce procès-verbal contient et formule un bâton contre le pouvoir exécutif.

« Nous tenons ces journaux pour mal informés. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Pretendre que la commission n'est pas tenue de bâtonner le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait obstacle ce bâton à toute la France, c'est lui imposer une sorte de forte, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmons volontiers que

espoir ne serait point perdu, à l'Élysée, de se recomposer un parti prépondérant dans l'Assemblée. Dans les huit jours qui précédentraient la réouverture de la session, il serait facile de présenter là-dessus les représentants, presque tous revenus à leur poste, et d'après le ton qu'aurait rendu le clavier parlementaire, sous les doigts de quelques habiles joueurs, tout dévoués à l'Élysée, ce ferait un message plus ou moins empreint de conciliation.

On ne se résignerait qu'à la dernière extrémité à une lutte que nous faisons aujourd'hui à la fois et à la fin et à la Presse, dans un article fort remarquable de M. de La Guérinière qui fait observer que le plus mauvais rôle n'est pas au pouvoir exécutif. Mais il faut avouer, d'autre part, que le ton de quelques journaux dijonnais n'est guère de nature à faciliter la transaction qu'en pareil voisinage assurer à l'Élysée. Je n'ai pas honte de vous signer l'étrange article du Constitutionnel qui dénie même à la commission le droit de formuler un billet contre les faits de Satory, article moins étrange encore, toutefois, que l'excentrique manifisat du Peuple qui regarde comme nécessaire et inévitable, qui impose même avec des menaces l'assassinat, auquel on sait que l'assassinat n'est plus ordre du Président à renoncer depuis longtemps.

On a fait grand bruit de l'absence de M.M. Berryer et Molé à la séance de vendredi de la commission de permanence. Je crois savoir que des affaires personnelles et un rendez-vous donné par M. Berryer à sa campagne où il rentrera, ont eu pour motif l'absence du citoyen avocat, coconjoint, il est vrai, mais toujours légitimiste. Je ne crois pas non plus que M. Molé, lors que relativement, peut-être, assez modéré à l'entour du Président, au milieu des autres membres de la commission, ait eu la pensée de protester par son départ contre le billet adressé à l'Élysée. On sait combien les relations sont devenues froides entre M. Molé et le pouvoir exécutif.

Ce que je puis vous garantir, c'est l'exaspérante animosité personnelle de M. Dupin contre les faits incriminés dans le procès-verbal. Le Journal des Débats nous dit cependant qu'il a été voir le Président de la République ; vraisemblablement aura-t-il dû lui adresser avant son départ quelques avertissements.

Le Général Changerier (dans une forme que l'indépendance n'empêche pas avec ses confrères) la souffre du différend qui aurait éclaté entre le général Changerier et M. d'Hautpoul à la séance de lundi. Vos lecteurs gagneront quelque chose à cette désignation ; ils auront les détails exacts de l'affaire. M. d'Hautpoul, ainsi que je l'aurais dit, a interpellé le commandant en chef de l'armée de Paris sur les cris dont aucun rapport officiel ne lui aurait signalé l'incrimination.

Le général Changerier a répondu avec une émotion très-profonde qu'il n'était plus, en ce moment, commandant de l'armée, mais membre de la commission ; mais que si le ministre de la guerre interrogait personnellement le commandant de la 1^e division militaire, celui-ci ne crachera pas de reprendre qu'il avait toujours dénoncé ces manifestations et qu'il les déapprovait entièrement.

Je ne crois pas que ces faits portent précisément l'expédition de la concorde, au reste, je crois savoir que le général Changerier malgré ses dispositions bien assainies, n'a pris aucune mesure pour empêcher le retour de ces manifestations peu réglementaires, mais sans prêter à l'honorables général en chef de la première division militaire l'intention de trop ménager les susceptibilités du Président, on peut croire qu'il a pensé qu'il n'était pas nécessaire de rappeler des prescriptions positives et dont les assurances du ministre promettent une plus stricte exécution.

Le grand événement qui occupait aujourd'hui les casseroles parlementaires à la salle des conférences, c'était une lettre adressée par un ancien ministre de Louis-Philippe, le plus important sans contredit des hommes qui sont tombés du pouvoir en 1848, à M. de M... , très-lî avec le Président de la République, et dans laquelle M. Gobat se prononce en faveur d'une prorogation des Pouvoirs de M. Louis Bonaparte.

Les amis de la famille d'Orléans considèrent cette désertion comme une bonne fortune, en ce que ce fut justement semble devoir avoir pour conséquence d'exclure complètement M. Thiers des conseils intimes de l'Élysée, un autre rival de tous les temps paraissant sur le point d'arriver.

Un service funèbre s'organise à Paris, parmi les Belges qui y résident, à l'occasion du triste événement qui décline en ce moment la Belgique, et qui a renouvelé en France une inimaginable quantité d'échos douloureux. Une convocation a été rendue, sur l'initiative d'un Belge attaché à un journal français. L'église sera vraisemblablement Saint-Roch, qui était la paroisse de la Reine.

- (Autre correspondance.)

Paris, 14 octobre.

La lutte entre le ministre de la guerre et le général Changerier a pris, depuis quelques jours, de telles proportions que j'espérais pour mon compte le plus grand embarras à vous en recouvrir les suites. Vous savez, en effet, que, malgré mon vif désir de vous bien renseigner, j'évite, autant que possible, ce qu'il pourrait y avoir de blessant pour les personnes et tout ce qui pourrait jeter la discorde entre les partis de la France, déjà malheureusement si divisés. Je ne puis cependant vous cacher ce que savent tous les gens bien informés, et ce qui fait au avant-hier l'entretien de la salle des Pas-Perdus.

On parle d'un déjeuner qu'a donné dernièrement le général Changerier, et auquel assistaient plusieurs officiers supérieurs et des membres de l'Assemblée. Le général aurait prononcé à table des paroles d'une virulence extraordinaire contre le ministre de la guerre ; ces paroles auraient été prononcées pour

langage du Constitutionnel, lequel dit aujourd'hui :

« Plusieurs journaux donnent des détails tout à fait inexactes sur le procès-verbal des séances tenues dans ces dernières journées par la commission de permanence. Ils disent que la procès-verbal accuse le gouvernement de mort et de crime, et qu'en résulte un procès-verbal existant et formel au billet contre le pouvoir exécutif.

« Nous tenons ces journaux pour mal informés. Nous ne savons pas, si ce qu'ils disent est exact ; mais nous affirmons volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Proclamer que le gouvernement s'est juré de défaire le gouvernement, et que, par cette indiction, il fait condamner en bloc la France, c'est lui imposer une sorte de forfaiture, une usurpation de justice. Encore une fois, c'est impossible. Nous le savons, nous sommes autorisés en fait jusqu'à preuve contraire par notre action légale.

« Voici nos raisons : nous répliquons sans cesse que la commission de permanence a le mandat le plus restreint possible ; elle n'a qu'un droit, un seul : celui de convoquer l'Assemblée. Elle a la marche des faits politiques, mais elle n'en connaît pas l'issue ; elle examine la situation, c'est-à-dire l'opinion des ministres, qui les lui donnent ou les lui refusent, alors que la chose leur échappe, et puis surtout que la silence ou les explications du gouvernement sont pour elle un sujet d'inquiétude ou de sécurité ; la commission continue de convoquer par l'Assemblée.

« Si elle la convoque, c'est par une résolution qui ne doit pas, qui ne peut pas être accompagnée d'un exposé de motifs, car ces motifs ne doivent et ne peuvent être connus que devant la représentation nationale, lorsque celle-ci est jugée. Un exposé de motifs procéderait la confrontation pourrait dire un acte d'accusation. Qui ne comprend qu'un tel acte ne saurait être public quant qu'il puisse être discuté à la tribune ? Il serait nécessairement injurie et imprudent de jeter cette pâture à l'hostilité des partis pendant tout le temps qui dégénère une sécession de concorde de jour où l'Assemblée peut être effectivement réunie.

« Donc, alors même que la commission convoque l'Assemblée, elle ne peut rien dire qui soit de nature à porter le soutien exactement au état de prévention temporaire devant l'opinion publique. Cela est évident, cela est de toute équité et de toute justice. Ce qu'elle ne peut pas faire, quand elle convoque l'Assemblée, a plus forte raison : c'est d'elle-même absurde, quand elle ne la convoque pas. Grâce à cette commission pourraient qu'il n'y a pas lieu de réunir les représentants pour juger la conduite du gouvernement, et puis elle-même se constituerait sans aucun droit juge de cette conduite, elle exprimerait un blâme provisoire contre le gouvernement, et elle le bousculerait ainsi sous le coup d'une condamnation pendant toute la durée d'une prorogation qu'elle peut et qu'elle ne voudrait pas interrompre.

« Une condamnation ! car c'en serait une. Dans l'espace, on aurait l'air d'y mettre des circonstances atténuantes. Qu'importe donc ? Une condamnation présente, et dans quelques modifications ! par vingt-cinq ou trente personnes sans mandat, contre un gouvernement qui n'a jamais été, que nous sachions, déclaré irrejustifiable, dans quel temps et dans quel pays pareille chose se serait-elle vue ? Le gouvernement n'auroit-il pas tout son droit de dire à ces personnes : « Vous êtes me condamnez ! vous n'êtes pas mes juges, je n'en ai d'autres que l'Assemblée ; trahissez-moi devant elle. Mais, vous noctez à sa place ; mais, usurper ses droits, n'est-ce pas un acte de forfaiture, non certes nous nous excusons ? Elle ne vous a transmis aucun de ses prérogatives. Montez votre tête ; il ne connaît qu'un droit, celui d'en appeler à elle.

« Vous venez constituer donc mes juges par un acte d'usurpation. Pour défendre la Constitution, vous le vivez ! Et maintenant, quelle jugée êtes-vous ? Quelles étranges formes de justice ! Comment dans ce temps où la plénitude des débats est un droit pour tous, vous créez, vous, un tribunal secret, vous isoler à huis-clos ! Vous mettez tout le gouvernement en prévention, et vous n'entrez qu'à six de ses membres ! Il comparez devant vous, et, quand il est seul pour se défendre, il pourra trouver devant lui autant de procureurs généraux pour l'accuser qu'il y a de ministres assis sur les sièges de notre qualifié tribunal. Ce n'est pas assez encore ! Vous déclarez toute accusé, et la condamnation devient publique. Vous ne craignez pas de procéder ainsi, et vous faites prendre par un des grands juridictions de France, qui a pris pour devise : Libre défense des accusés et défense sous le nom. Mais, vous vivez sous les principes de notre Constitution et toutes les règles de la justice. »

« Nous demandons si ce langage ne serait pas conforme au bon sens, à toutes les notions de droit qui protègent les simples citoyens et même les ministres. Nous maintenons par conséquent, comme une chose impossible, que la commission n'a pas et fait publier cette condamnation du gouvernement. Car le contraire, c'est ici une condamnation réelle.

« Encore une fois, la conclusion n'a, ni le droit d'accuser, ni le droit de juger, et le droit d'acquitter. Nous pensons à croire qu'elle n'a pas un droit d'un droit qui n'est pas la vérité. Et les journalistes qui donnent à nos dernières délibérations le caractère d'un arrêt se trompent nécessairement, et servent redoublé.

« Voici alors tout le sens naturel de cette révolte : le procès-verbal peut constater que, dans la discussion, M. de Lamoricière et trois autres ont exprimé un blâme sur la conduite du gouvernement. C'est possible et fait probable, et cela importe peu. Mais la condamnation de permanence n'a pas mis aux voix et n'a pas voté ce blâme. Car elle n'a pas le droit de délibérer sur un tel objet. Elle délibère sur cette seule question : Y-a-t-il lieu de convoquer l'Assemblée ? et puis aussitôt sur la date de la convocation. Veut tout son droit. »

Voici les termes à peu près exacts du procès-verbal rédigé par la commission de permanence :

« La commission déclare que les manifestations qui ont eu lieu à Satory, les provocations qui les ont suscitées, et la non-répression dont elles ont été suivies. »

M.M. Dupin, O. Barrot, Jules de Lasteyrie, Beddoe et L. Faucher ont signé le procès-verbal.

La lettre du condamné de Boieldieu, Huber, à la Patrie, vient de motiver la réponse suivante adressée au même journal :

« La Patrie du 12 octobre, que l'on me communiquait à l'instant, contiene une lettre signée Huber, dans laquelle cet homme attribue à mon père une conduite infâme.

« Si je ne veux pas dans cette honte distribuer la continuation de projets révolutionnaires, ma dignité d'honneur bouscule, — et mon respect pour mon père, — m'aurait fait au devoir d'y répondre par le plus profond respect.